



PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Marché public de service pour l'exploitation de la desserte maritime inter-îles en fret entre Saint-Pierre et Miquelon

Mise en concurrence sous la forme d'une procédure formalisée avec négociation
(articles L. 2124-3, R. 2124-3, R. 2161-12 à R.2161-20 du Code de la commande publique)

**Date limite de réception des candidatures :
Vendredi 27 février 2026 à 12h00
(heure de Saint-Pierre-et-Miquelon)**

IMPORTANT :

Il est fortement recommandé aux opérateurs économiques de s'inscrire et de s'identifier préalablement sur la plateforme de dématérialisation avant de télécharger le dossier de consultation, pour être informés des compléments qui lui seraient apportés et des réponses apportées par le pouvoir adjudicateur aux questions posées par d'autres opérateurs économiques.

Les opérateurs économiques qui ne s'identifieront pas préalablement ne pourront être alertés.

Table des matières

1.	Identification du pouvoir adjudicateur.....	3
1.1	Type d'acheteur	3
1.2	Nom et adresse.....	3
2.	Objet du marché.....	3
2.1	Description et objet du marché	3
2.2	Type de marché de services.....	3
2.3	Décomposition du marché.....	4
2.4	Durée du marché	4
2.5	Date prévisionnelle de début des prestations.....	4
3.	Conditions relatives au marché	4
3.1	Modalités essentielles de financement et de paiement.....	4
3.2	Forme juridique du groupement	4
3.3	Langue pouvant être utilisée dans l'offre ou la candidature.....	4
3.4	Confidentialité et mesures de securite.....	4
4.	Conditions de la consultation	5
5.	Contenu du dossier de consultation.....	6
6.	Présentation des candidatures.....	6
6.1	Conditions générales.....	6
6.2	Documents a produire au stade de la candidature	7
7.	Sélection des candidatures.....	9
8.	Présentation des offres	11
8.1	Présentation des offres.....	11
9.	Jugement des offres	12
9.1	Critères de selection des offres	12
9.2	Demandes de précisions	13
9.3	Négociations	14
9.3.1.	Exigences minimales.....	14
9.3.2.	Déroulé.....	14
9.3.3.	Modalités d'attribution	14
10.	Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	15
10.1	Transmission électronique.....	15
10.2	Transmission sous support papier	16
10.3	Signature électronique.....	16
10.4	Copie de sauvegarde.....	17
11.	Prestataires non nationaux	17
12.	Renseignements complémentaires.....	17
13.	Procédures de recours	17

1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 TYPE D'ACHETEUR

État

1.2 NOM ET ADRESSE

Préfecture de Saint Pierre et Miquelon

Place du Colonel-Pigeaud

97500 Saint-Pierre

Tel : 05.08.41.10.10 (Standard) / Télécopieur : 05.08.41.47.38

Mail : courrier@spm975.gouv.fr

Représentant du pouvoir adjudicateur :

Le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon

2. OBJET DU MARCHÉ

2.1 DESCRIPTION ET OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation concerne un marché public de service pour l'exploitation de la desserte maritime inter-îles en fret entre Saint-Pierre et Miquelon.

Lieu(x) d'exécution : Saint-Pierre et Miquelon.

2.2 TYPE DE MARCHÉ DE SERVICES

Le pouvoir adjudicateur est soumis au code de la commande publique (CCP).

Le présent marché est un marché de services au sens de l'article L.1111-4 du CCP. Il concerne les prestations couvertes par les numéros suivants de la nomenclature CPV¹ :

Code principal	Description
60600000-4	Services de transport par voie d'eau
Codes supplémentaires	
60640000-6	Operations de transport maritime
60651400-0	Services de navires transporteurs de charges lourdes
63100000-0	Services de manutention et d'entreposage de cargaisons

¹ CPV : Common Procurement Vocabulary, Vocabulaire commun des marchés publics pris en application du Règlement (CE) no 213/2008 de la commission du 28 novembre 2007 modifiant le règlement (CE) no 2195/2002 du Parlement européen et du Conseil.

Le présent marché est mixte, il comprend :

- Principalement un marché ordinaire faisant l'objet d'un prix global et forfaitaire ;
- Accessoirement un accord-cadre à bons de commande faisant l'objet d'un bordereau de prix unitaires (BPU), exécuté par émission ponctuelle de bons de commande, conclu sans minimum d'achat et avec un maximum de 60 équivalent conteneurs supplémentaires par an (commandé via bons de commandes, selon prix BPU).

2.3 DECOMPOSITION DU MARCHÉ

Conformément au 2° de l'article L. 2113-11 du code de la commande publique, le marché n'est pas alloté, la dévolution en lots séparés étant de nature à rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations. En effet, l'unicité et du caractère global du projet d'achat susvisé justifient que le présent marché soit passé en lot unique.

2.4 DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification.

Il sera conclu par une période de 4 ans, avec une prolongation d'un an possible, pouvant l'amener à une durée totale de 5 ans.

2.5 DATE PREVISIONNELLE DE DEBUT DES PRESTATIONS

1er juillet 2026

3. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

3.1 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur assure par ses propres ressources le financement et le paiement des prestations, dans le respect des règles de la comptabilité publique.

3.2 FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

Les opérateurs économiques peuvent présenter des candidatures individuelles ou, conformément aux dispositions de l'article R.2142-19 du code de la commande publique, sous forme de groupement d'opérateurs économiques.

Il n'est pas imposé de forme de groupement. Toutefois, en l'application de l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, le mandataire du groupement sera solidaire de l'ensemble des membres.

Conformément à l'article R.2142-21 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

3.3 LANGUE POUVANT ETRE UTILISEE DANS L'OFFRE OU LA CANDIDATURE

Langue française à l'exclusion de toute autre langue.

3.4 CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

La procédure est une procédure formalisée avec négociation, en application des articles R. 2124-3 4° et 5° du Code de la commande publique, dans la mesure notamment où le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent.

La complexité technique du marché public découle de son articulation avec le contrat de concession portant sur la desserte maritime internationale. En effet, les divers liens opérationnels et stratégiques avec ce contrat distinct impliquent notamment la nécessité de négocier pour définir le cadre des interactions avec le concessionnaire du service public de desserte internationale et exploitant portuaire (quai du commerce de Saint-Pierre), ainsi qu'avec le service actuel de ferries opérant sur la même liaison (desserte de Miquelon pour les passagers).

Le marché public de desserte maritime en fret inter-îles présente un enjeu financier majeur pour l'Etat et les usagers de ce service. En ce sens, le service doit répondre à des contraintes techniques spécifiques.

4.2 VARIANTES ET OPTIONS

Les candidats pourront présenter, une ou des offre(s) variante(s) portant sur les prestations précisées aux articles 2 et 3 du CCTP (offre de desserte, modalités d'organisation du service), en respectant à minima une desserte hebdomadaire de Miquelon.

4.3 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Pour la phase offre, le délai de validité des offres est fixé à 4 mois (120 jours) à compter de la date limite de réception des offres (DLRO). En cas de report de la DLRO pendant la consultation, la date retenue sera la DLRO reportée.

4.4 CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Cette consultation ne comporte aucune condition particulière d'exécution visée aux articles L. 2112-2 à L. 2112-4 du Code de la commande publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés aux articles L. 2113-12 à L. 2113-16 du Code de la commande publique.

4.5 RECOURS A LA SOUS-TRAITANCE

Conformément à l'article L. 2193-1 du code de la commande publique, la sous-traitance d'une partie des prestations du marché est autorisée.

En vertu, de l'article L. 2193-5 du Code de la commande publique, l'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

En vertu, de l'article R. 2193-1 du Code de la commande publique, lorsque la déclaration de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le soumissionnaire doit fournir à l'acheteur une déclaration de sous-traitance indiquant les éléments suivants : la nature des prestations sous-traitées,

le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé, le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant, les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant les modalités de variations des prix, et enfin, les capacités du sous-traitant.

Un formulaire nommé « DC4 » est proposé sur le site :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation (RC) et son annexe « conditions générales d'utilisation de la plateforme de dématérialisation »
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes : décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes.

Le dossier de consultation des entreprises n'est pas disponible sur papier. Le dossier de consultation des entreprises (DCE) peut être téléchargé par voie électronique via la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des plis. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6. PRESENTATION DES CANDIDATURES

6.1 CONDITIONS GENERALES

Conformément à l'article R2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit. A ce titre, l'attention des candidats est attirée sur le fait que le profil acheteur permet déjà cette possibilité si vous y disposez d'un compte.

Par ailleurs, conformément à l'article R2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qu'ils ont déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les candidatures des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les candidatures des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.

6.2 DOCUMENTS A PRODUIRE AU STADE DE LA CANDIDATURE

Pour la phase de candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3 et suivants du Code de la commande publique :

- **Renseignements concernant l'habilitation à exercer l'activité professionnelle**

Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession – PONDERATION DE 30%
Une lettre de candidature (formulaire DC1) ou équivalent, établie par une personne habilitée à engager le candidat, comportant la présentation détaillée de la société, ses statuts, ses actionnaires, sa forme juridique, la personne ayant la capacité d'engager la société ainsi qu'un extrait K-Bis de moins de trois mois. En cas de groupement, la lettre de candidature devra indiquer l'identité de chaque membre ainsi que l'identité du mandataire et devra être signée soit par tous les membres du groupement soit par le mandataire justifiant des habilitations nécessaires
Une déclaration du candidat individuel (DC2) ou équivalent ;
- DUME / eDUME : le DC1 et le DC2 peuvent être remplacés par le DUME (document unique de marché européen)
Une déclaration sur l'honneur relative aux obligations fiscales et sociales (déclaration sur l'honneur du candidat, dûment datée et signée, indiquant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, qu'il n'a pas fait l'objet de l'une des interdictions de présenter sa candidature au sens des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique). Est annexé à cette déclaration sur l'honneur l'ensemble des documents de nature à justifier que chaque membre du candidat ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure passation des marchés publics application des articles L. 2141-1 à 2141-11 du code de la commande publique
Une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée certifiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés conformément aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 et L. 5212-9 du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats établis hors de France
Une déclaration préalable de détachement dans l'hypothèse selon laquelle des candidats étrangers envisagent de recourir aux services de salariés détachés qui auront la charge d'exécuter l'opération projetée faisant l'objet de la cession.
Si le signataire est le représentant légal de l'opérateur économique : <ul style="list-style-type: none">• Le justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce, faisant clairement apparaître son identité,

- Ou toute autre pièce (statuts de la société, etc.) justifiant valablement la qualité de représentant légal de la société du signataire.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'opérateur économique :

- Le pouvoir en vigueur, signé par le représentant légal attestant de la capacité du signataire à représenter l'opérateur économique,
- Et le justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre de commerce faisant clairement apparaître l'identité du représentant légal.

- **Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise, pondération de 30% :**

Capacité économique et financière – PONDERATION DE 30%

Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires en matière de desserte maritime en fret, et d'exploitation portuaire le cas échéant, sur les trois derniers exercices disponibles, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles

Les bilans (comptes de résultat, bilan, et annexes) des trois derniers exercices clos pour les sociétés ou organismes existants. Si le candidat appartient à un groupe établissant des comptes consolidés, le candidat transmet les bilans consolidés, comptes de résultats consolidés et annexes des comptes consolidés des trois derniers exercices clos

Le cas échéant, marque d'intention de banques ou d'autres établissements financeurs (partenaires financiers pressentis, potentiels, ou banque/financeur habituel du candidat, la qualité de l'émetteur de la déclaration devant être précisée dans la déclaration) démontrant l'intérêt du prêteur à financer le candidat (en cas d'investissements prévus)

- **Renseignements concernant la capacité technique et professionnelle, pondération de 40% :**

Capacité technique et professionnelle – PONDERATION DE 40%

Une présentation des moyens techniques et humains du candidat pour la réalisation de l'objet de la présente consultation. Le candidat précisera notamment les moyens techniques et humains à sa disposition pour l'exécution des prestations (type de navires envisagés notamment), et le cas échéant pour les opérations de manutention et de gestion portuaire. Le candidat indiquera également les certifications et qualifications de son personnel et de ses navires.

Une présentation d'une liste de services analogues à l'exploitation de desserte maritime en fret réalisés au cours des cinq dernières années. Le candidat présentera une liste générale de référence indiquant la localisation des ports desservis (point de départ et point d'arrivée), le nombre de navires exploités, la fréquence des dessertes (points de charge), la nature du contrat en question (délégation de service public, marché public ou contrat privé), ... Le candidat détaillera trois références de son choix en précisant les navires utilisés, le type de contrat, la nature des usagers, le taux d'utilisation et les marchandises transportées

Une présentation d'une liste de services analogues concernant la réalisation d'opérations de manutention réalisés au cours des cinq dernières années. Le candidat présentera une liste générale de références indiquant la localisation des ports ou terminaux exploités, et le type de trafic géré

Les attestations d'assurance du candidat en cours de validité, à savoir les copies des attestations d'assurances en matière de responsabilité civile, professionnelle et de responsabilité civile du transporteur

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Dans le cas d'une sous-traitance, le candidat peut transmettre directement le formulaire DC4 (déclaration du sous-traitant) disponible sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat> comportant l'engagement du sous-traitant.

La candidature qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Une visite des installations mises à disposition est possible sur demande avant dépôt des candidatures : desserte-maritime@spm975.gouv.fr

7. SELECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen et à la sélection des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces visées à l'article 6.2 du présent Règlement de consultation sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai de 7 jours ouvrés.

Conformément aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur procède à l'examen des candidatures et à l'évaluation des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats sur la base des renseignements et documents constitutifs du dossier de candidature mentionnés à l'article 6.2 du présent règlement de la consultation.

Les candidatures dont les capacités financières, professionnelles et techniques, en rapport avec l'objet et la complexité du besoin, sont manifestement insuffisantes pour exécuter les prestations du marché, seront éliminées.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières, au regard des critères de sélection visés à l'article 6.2.

Critères	Pondération
Habilitation à exercer l'activité professionnelle	30 points
Capacité économique et financière pour exécuter le marché public (chiffre d'affaires, stabilité financière, assurances)	30 points
Capacité technique et professionnelle pour exécuter le marché public (qualité et cohérence des moyens humains mobilisés, qualité des références du candidat)	40 points

La valeur globale de la candidature est obtenue par addition des trois notes précitées. Un classement est établi à l'issue de l'attribution des notes.

A l'issue de l'examen des candidatures, seuls les 3 candidats les mieux classés (sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures), par application des trois critères visés à l'article 6.2, seront admis à soumissionner et invités à remettre une offre. Les autres candidats seront informés du rejet de leur candidature.

En application de l'article R. 2144-5 du Code de la commande publique, les candidats sélectionnés doivent remettre, avant l'envoi de l'invitation à soumissionner, les documents justificatifs suivants :

- Les certificats relatifs aux impôts et taxes accompagnés des certificats relatifs aux cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) et, le cas échéant de l'attestation de versement à la caisse des congés payés (validité moins de 6 mois) ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle valide ;
- L'habilitation de la personne à engager la société ou le groupement (délégation de pouvoir) ;
- Le numéro unique d'identification SIREN.

Pour ce faire, l'acheteur adresse un courrier à chaque candidat sélectionné afin qu'il fournisse ces documents dans le délai imparti, qui ne peut être supérieur à sept (7) jours ouvrés.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes documents pour chacun de ses sous-traitants. En cas de groupement, le mandataire remet également les mêmes documents pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants.

Si un candidat sélectionné ne fournit pas les documents demandés dans le délai imparti, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, ou produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé. Dans ce cas, le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents précités.

NOTA : Les candidats sont invités à remettre les documents justificatifs et autres moyens de preuve dès le dépôt de leur candidature. Dans ce cas, ils ne seront pas demandés une seconde fois au candidat sélectionné.

8. PRESENTATION DES OFFRES

La phase offre interviendra à l'issue de la phase candidature. Chaque candidat sélectionné sera invité à remettre une offre, dans un délai fixé par l'invitation à soumissionner.

8.1 PRESENTATION DES OFFRES

Pour la phase offre, chaque candidat admis à participer et à remettre une offre, aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes (DPGF, BPU et DQE) dûment complétés. Il est précisé que le DQE n'est pas contractuel (les prévisions de commandes sont indicatives à ce stade).	Oui, signature électronique obligatoire au moment de l'attribution
Un mémoire technique des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de la prestation décrite au CCTP. Ce document comprendra toutes les justifications et observations de l'opérateur économique, et, a minima, les éléments permettant le jugement de la qualité de l'offre. Le mémoire technique comprendra les parties suivantes : <ul style="list-style-type: none">- Introduction : synthèse de la compréhension du besoin et des points forts de l'offre du candidat.- Partie 1 : les moyens humains mobilisés : le candidat fera une présentation des personnels dédiés à l'exécution des prestations du marché et indiquera le nombre d'effectif mis à disposition. Le candidat fournira les CV anonymisés des agents et du responsable de la mission, faisant ressortir leur compétence et leur qualification. Le candidat présentera sa politique de formation.- Partie 2 : les moyens matériels mobilisés pour l'exécution de la prestation : navire(s), matériels divers, stocks, logiciels, outils, etc- Partie 3 : l'organisation mise en place pour réaliser les prestations. Le candidat présentera l'organisation générale envisagée pour la desserte maritime, dans le respect des prescriptions du CCTP. Il indique les mesures prises pour assurer la qualité et la sécurité du service, ainsi que sa commercialisation et son développement commercial. Il précisera les méthodes de suivi par le pouvoir adjudicateur proposées ainsi que les dispositifs mis en place pour sécuriser les usagers. Il exposera le Règlement d'exploitation qu'il se proposera d'appliquer dans ses relations avec les usagers du service (et avec ses autres co-contractants, et notamment le titulaire de la concession de desserte en fret en provenance d'Halifax, également chargé de l'exploitation du quai du commerce de Saint-Pierre).	Non

<ul style="list-style-type: none"> - Partie 4 : la prise en compte des enjeux de développement durable et de transition énergétique et les procédés mis en place pour répondre à ces enjeux (politique environnementale et de développement durable mise en place : plan de traitement des déchets, des eaux de ballast, des eaux de cales, des émissions...). - Partie 5 : offre financière. Explication du prix proposé (DPGF et BPU) au regard des modalités d'exécution du service proposées. 	
---	--

9. JUGEMENT DES OFFRES

Les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

9.1 CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse est déterminé par application des critères et des pondérations reprises dans le tableau ci-après.

Critère	Pondération	Sous-critère	Pondération	Éléments de notation
Valeur technique	50	Moyens humains	10	Qualité de l'équipe proposée pour la réalisation des prestations. Sous-critère apprécié sur la base des éléments figurant dans le mémoire technique (Partie 1)
		Moyens matériels	15	Pertinence et qualité des moyens matériels proposés pour la réalisation des prestations. Sous-critère apprécié sur la base des éléments figurant dans le mémoire technique (Partie 2). Seront notamment appréciés : 1/ Qualité, quantité et cohérence du ou des navires proposés (caractéristiques techniques, consommation, capacité à manœuvrer de façon autonome) ; 2/ Solutions proposées pour limiter les périodes d'indisponibilités liées aux conditions météorologiques ou liées à la maintenance ; 3/ Méthodes et outils d'entretien et de maintenance des navires.
		Organisation générale du service	25	Qualité et pertinence de l'organisation proposée pour la réalisation des prestations.

				<p>Sous-critère apprécié sur la base des éléments figurant dans le mémoire technique (Partie 3 et Partie 5).</p> <p>Seront notamment appréciés :</p> <p>1/ la compréhension du contexte, des enjeux et des contraintes spécifiques ;</p> <p>2/ les méthodologies d'action et l'organisation générale de l'exploitation proposée (Règlement d'exploitation notamment) au regard des exigences du CCTP ;</p> <p>3/ les procédés mises en œuvre pour l'exécution, le suivi et le contrôle des missions confiées ;</p> <p>4/ la cohérence des solutions proposées notamment en termes de calendrier pour les missions en amont du lancement de la procédure (disponibilité des navires notamment).</p> <p>5/ Qualité du service rendu aux usagers (disponibilité du service client, délais de traitement des réclamations, indemnisations des usagers...), et pertinence de l'explication du prix proposé.</p>
Prix des prestations	45%	-	-	<p>Méthode de calcul utilisée :</p> $A = [P + \text{bas} / P \text{ offre}] \times Z$ <p>A = le nombre de points obtenus par l'offre examinée sur le critère prix</p> <p>P + bas = le montant de l'offre régulière la moins disante en € HT (au regard du DQE)</p> <p>P offre = le montant de l'offre examinée en € HT (au regard du DQE)</p> <p>Z = le nombre de points totaux attribué pour le critère prix.</p>
Prise en compte des enjeux de développement durable	5%	-	-	<p>Critère apprécié sur la base des éléments figurant dans le mémoire technique (Partie 4).</p>

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100 points. La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat. La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

9.2 DEMANDES DE PRECISIONS

Des précisions pourront être demandées au candidat, en particulier lorsque l'offre n'apparaît pas suffisamment claire et doit être précisée, ou s'il apparaît une discordance entre le montant de l'offre et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant.

Les précisions apportées par les candidats feront l'objet d'un document annexe qui sera annexé aux documents du marché en cas d'attribution.

9.3 NEGOCIATIONS

En application de l'article R2161-17 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur négociera les conditions du marché public avec le ou les opérateurs économiques admis à remettre une offre.

9.3.1. EXIGENCES MINIMALES

En application de l'article R. 2161-13 et R.2161-17 du Code de la commande publique, les exigences minimales, non susceptibles de faire l'objet d'une négociation, à respecter sont les suivantes :

- Dispositions du présent Règlement de la consultation.
- Capacité de transport hebdomadaire et respect des délais de livraison fixés au CCTP (sans préjudice des variantes éventuellement présentées).

9.3.2. DEROULE

A l'issue du délai initial pour remettre une première offre, les candidats seront invités à une ou plusieurs phase (s) de négociation.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations. Les négociations ne constituent ni une obligation pour l'acheteur ni un droit pour les candidats, qui demeurent tenus par leurs offres initiales pendant tout le temps de leur validité.

La (ou les) négociation(s) pourra(ont) porter sur tous les éléments de l'offre, à l'exception des exigences minimales ci-dessus mentionnées. Elle(s) pourra(ont) également permettre d'ajuster certaines caractéristiques initiales du marché et de compléter éventuellement les pièces du DCE, sans pouvoir toutefois modifier de manière substantielle les données initiales soumises à consultation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de réduire le nombre d'offres à négocier à l'issue de chaque phase de négociation en appliquant les critères d'attribution définis au présent règlement de la consultation, en application de l'article R.2161-18 du code de la commande publique. Il s'assure que, dans la phase finale de négociation, le nombre d'offres restant à négocier soit suffisant pour assurer une concurrence réelle, pour autant qu'il y ait un nombre suffisant d'offres remplissant les conditions requises.

À l'issue des négociations, le pouvoir adjudicateur demandera formellement aux candidats qui auront été retenus jusqu'au bout de la négociation de remettre une offre finale.

Il procédera ensuite à l'analyse et au classement final des offres en vue de l'attribution du marché en fonction des critères de sélection ci-après énoncés.

Tous les échanges se feront via la plateforme de dématérialisation, sur le profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

9.3.3. MODALITES D'ATTRIBUTION

Lors de l'examen des offres finales, conformément aux articles R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique, si l'on constate que des pièces visées à l'article 8.1 du présent règlement sont

manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 7 jours ouvrés. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Le marché est attribué au candidat ayant obtenu la meilleure note pour l'ensemble des critères ci-avant, sous réserve qu'il produise les pièces contractuelles dûment signées ainsi que les pièces prévues à l'article R.2143-3 du code de la commande publique, et notamment les pièces suivantes :

- L'état annuel des certificats reçus (NOTI2) à fournir par les candidats soumissionnant hors dispositif DUME ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;
- Une Attestation assurance Responsabilité Civile en cours de validité ;

Le pouvoir adjudicateur contactera le candidat déclaré attributaire de manière écrite, afin que celui-ci lui remette les documents demandés et pièces contractuelles dûment signées, permettant la notification du marché.

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai de 10 jours les certificats et attestations mentionnées ci-dessus.

Si le pli initial fourni par le candidat retenu contient déjà l'ensemble de ces éléments, en cours de validité, le marché pourra lui être attribué sans délai.

Dans le cas où l'attributaire pressenti ne remet pas les documents demandés au présent article, ou si ceux-ci révèlent qu'il se trouve dans un cas d'exclusion des marchés publics ou n'est pas en situation régulière au regard des obligations fixées au code du travail, ou bien si le titulaire pressenti ne signe pas le marché, le soumissionnaire classé immédiatement après sera sollicité.

10. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document. Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur l'invitation remise aux candidats sélectionnés à remettre une offre initiale et/ou finale.

10.1 TRANSMISSION ELECTRONIQUE

Conformément à l'article R2132-7 du Code de la commande publique, toutes les communications et tous les échanges d'informations doivent être effectués par voie électronique.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches.publics.gouv.fr>

Pour chaque phase de la procédure, le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de de Saint-Pierre-et-Miquelon – métropole -4h.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des plis.

Pour chacune des phases, si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la phase concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme <https://www.marches.publics.gouv.fr>. Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation.

L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .).

Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

10.2 TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

10.3 SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les candidats qui souhaitent signer leur offre dès son dépôt suivent les instructions ci-après.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES, avec présentation du certificat de signature électronique. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du soumissionnaire. Le soumissionnaire veillera à porter une attention particulière à la qualité du détenteur du certificat de signature électronique qui signe les documents transmis par voie dématérialisée, celui-ci devant être dûment habilité à engager la société.

La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat (un dossier .zip signé ne vaut pas signature de chaque document du dossier .zip). Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (***) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une autre liste de confiance d'un autre Etat membre de l'Union Européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

10.4 COPIE DE SAUVEGARDE

Les soumissionnaires peuvent transmettre à l'adresse indiquée à l'article 1.2 ci-avant une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique.

Cette copie doit être parvenue (date et heure de réception faisant foi) dans les délais impartis pour la remise des plis. Cette copie doit être placée dans un pli fermé comportant la mention lisible de " copie de sauvegarde " ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les copies de sauvegarde qui parviendraient hors délai seront détruites sans avoir été examinées.

11. PRESTATAIRES NON NATIONAUX

Les prestataires non nationaux doivent fournir, traduites en langue française, les pièces équivalentes à celles demandées à l'article 6.2.

12. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus par demande transmise par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches.publics.gouv.fr>.

Cette demande doit intervenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des candidatures ou des offres selon le cas.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, six (6) jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des plis.

13. PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon
Place du Lieutenant-Colonel Pigeaud - BP 4200
97500, SAINT-PIERRE
Téléphone : 0508411030
Télécopieur : 0508412712
Adresse internet : <https://saint-pierre-et-miquelon.tribunal-administratif.fr/>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours les candidats devront s'adresser au Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon dont les coordonnées figurent ci-dessus.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon dont les coordonnées figurent ci-dessus.

Précisions concernant les délais d'introduction de recours :

Avant la signature du contrat, la présente consultation pourra faire l'objet d'un référé précontractuel dans les conditions des articles L. 551-1 et suivants du code de justice administrative.

A compter de sa signature, la présente consultation pourra faire l'objet d'un référé contractuel dans les conditions des articles L. 551-13 et suivants du même code.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions définies par le conseil d'état dans sa décision n° 358994 Département de Tarn-et-Garonne du 04/04/2014. Enfin, les personnes lésées par le contrat ou sa passation, pourront introduire un recours en indemnisation.
